

CROIX-ROUGE FRANÇAISE

UNION DES FEMMES DE FRANCE

SOCIÉTÉ D'ASSISTANCE MILITAIRE
FAMILIALE ET SOCIALE

FONDÉE EN 1881

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 6 AOUT 1882

Fondatrice :

M^{me} KOECHLIN-SCHWARTZ

Présidente générale : M^{me} HENRI GALLI

BULLETIN MENSUEL



SOMMAIRE

	Pages.		Pages.
I^{re} PARTIE		II^e PARTIE	
<i>Actes officiels.</i>			
Comité central : Section de la Jeunesse de la Croix-Rouge.....	364	Chronique des Croix-Rouges. — Dr H.-M. Fay.	382
Commissions centrales.....	375	Causerie médicale : Le pain de seigle en médecine. — Dr Pierre Sée.....	384
Comités régionaux.....	377		

SIÈGE SOCIAL, RÉDACTION & ADMINISTRATION

102, boulevard Maiesherbes, PARIS-17^e. — Téléphone : Wagram 17-68.

40582

PREMIÈRE PARTIE

ACTES OFFICIELS

Comité Central.

SECTION DE LA JEUNESSE DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE (1).

Tous nos Comités ont reçu ou vont recevoir une notice relative à la « Section de la Jeunesse de la Croix-Rouge française », ainsi que le règlement des Comités locaux.

Nous leur renouvelons de la manière la plus pressante l'invitation qui leur a été adressée à notre dernière Assemblée générale et à la réunion des présidentes et des délégués régionaux. Il importe de se mettre à l'œuvre sans retard.

Nous attirons particulièrement l'attention des Comités sur les explications très précises données par la notice, laquelle spécifie nettement qu'il s'agit moins de créer un groupement nouveau que de grouper, si l'on peut dire, les groupements existants, tout en accueillant largement tous les enfants encore isolés.

Il apparaît que la notice et le règlement répondent clairement à toutes les questions qui nous ont été posées jusqu'ici et auxquelles nous nous excusons de n'avoir pas toujours répondu : il importait que nous fusions nous-mêmes en possession d'un règlement définitif.

Nous croyons répondre aux vœux de nos lecteurs et de nos lectrices en publiant ci-dessous ces deux documents.

Notice sur l'origine, le but et l'organisation de la section de la Jeunesse.

Si personne en France n'ignore les services rendus pendant la guerre par la Croix-Rouge, on croit trop généralement que son rôle s'est terminé avec la fin des hostilités... L'erreur est grande; elle provient certainement du nombre trop restreint d'adhérents en France par rapport au chiffre de la population : ce rapport est en effet inférieur à 1 p. 100 habitants, alors qu'aux Etats-Unis, par exemple, il atteint 20 p. 100.

(1) La chronique mensuelle de notre collaborateur, le docteur Fay, est consacrée à la « Croix-Rouge de la Jeunesse ». Nous la signalons tout particulièrement à l'attention de nos Comités.

MALADES & BLESSÉS

Lits, Fauteuils, Voitures & Appareils Mécaniques

BRANCARDS EN TOUS GENRES POUR BLESSÉS

Voiturettes pour Mutilés - Fauteuil roulant à moteur

TRANSPORTS en AMBULANCES AUTOMOBILES

Jambes et Bras artificiels perfectionnés

Tous Appareils et Chaussures orthopédiques

VOITURES DE LUXE POUR ENFANTS

DUPONT

10, Rue Hautefeuille, PARIS (6^e)

MAISON FONDÉE EN 1847

EXPOSITION LILLE 1920 : HORS CONCOURS

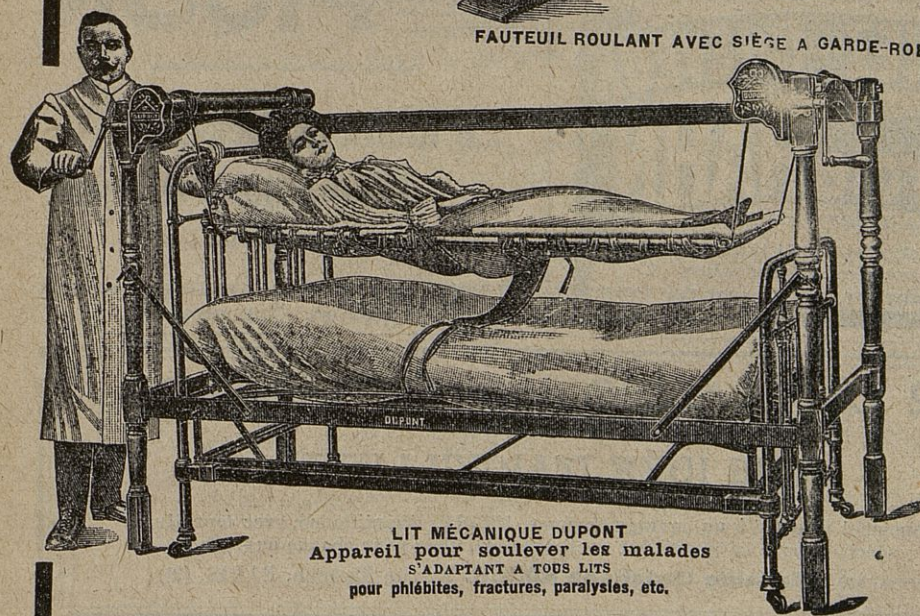
Fournisseur des Hôpitaux
des Croix-Rouges Française et Américaine
et du Service de Santé militaire

(Centres d'Appareillage de Paris, Lyon, Lille,
Amiens, Nancy, etc.)

TÉLÉPHONE { GOBELINS 18-67
GOBELINS 40-95



FAUTEUIL ROULANT AVEC SIÈGE A GARDE-ROBE

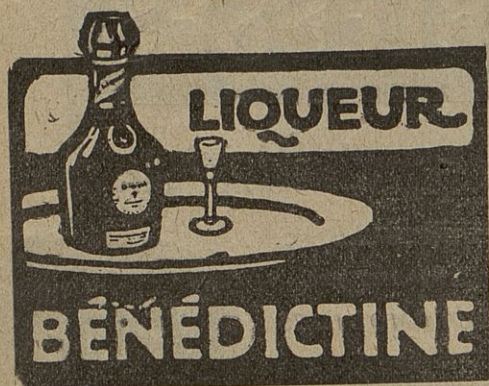


LIT MÉCANIQUE DUPONT
Appareil pour soulever les malades
S'ADAPTANT A TOUS LITS
pour phlébites, fractures, paralysies, etc.

Succursale à Lyon : 6, Place Bellecour

Femmes de France

1.



Meilleure Tenure
**TEIGNEZ-VOUS BIEN
 ET SANS DANGER**
H. CHABRIER
Renommée Mondiale
 Demander Renseignements & Notice N°5, envoyés grat.
 48, PASSAGE JOUFFROY, 48, PARIS (9^e)

N'ABIMEZ PLUS VOS MURS
 avec les clous
SERVEZ-VOUS DU MERVEILLEUX CROCHET X
 qui se fixe avec une aiguille acier dans tous les murs même en briques, ne laisse aucune trace après l'extraction, porte 10, 15 et 20 Kil. Exiger le véritable Crochet X. En vente 6^e Mag, Quinc, Coul, Bazars et Anglo-French C. 37, rue d'Enghien, Paris
 SE MÉFIER DES IMITATIONS

ART ET DENTELLES

BLOUSES sur mesures, avec dentelles, broderies, petits plis et points. Modèles inédits et différents pour chaque cliente. Combinaisons les plus artistiques avec vieilles dentelles, fonds bonnets brodés, etc.

NAPPES, COUSSINS, DESSUS LITS, etc.

Madame KEISER, 47, rue de l'Orangerie, VERSAILLES.

EPILATOIRES Notice 5 sur demande.
DUSSER 1, R. J.-J. Rousseau, Paris.
 Les seuls réellement efficaces et inoffensifs.

SAUVEZ VOS CHEVEUX
 PAR L'USAGE DU MERVEILLEUX
Pétrole HAHN
 QUI EMBELLIT, CONSERVE, RÉGÈRE LA CHEVELURE ET LA PARFUME AGRÉABLEMENT
 EN VENTE PARTOUT. Gros: F. VIBERT, Fab. LYON

LES CONFITURES D'ORANGES
PICON

Le meilleur Dessert
 Le meilleur Goûter

EN VENTE DANS TOUTES LES GRANDES ÉPICERIES ET MARCHÉS D'ALIMENTATION

12 OUVRAGES pour 36 FRANCS

UNE IDÉE D'AIGUILLETTE

Abonnement mensuel à un ouvrage de dame, INÉDIT, échantillonné, avec fournitures spéciales pour la broderie et explication détaillée pour chaque ouvrage.

Directrice : Madame Christiane ROGER, 76, rue Blanche, PARIS, (9^e)

C'est au défaut de propagande que doit s'attribuer en partie ce fâcheux état d'infériorité et il ne paraît pas inutile de faire précéder cette notice par quelques renseignements sommaires sur l'origine et le fonctionnement de la Croix-Rouge.

Origine. — Toutes les Sociétés de Croix-Rouge du monde ont pour origine la Convention internationale de Genève du 22 août 1864. Leurs statuts ne diffèrent que par quelques dispositions de détail; elles ont toutes pour objet « le secours aux blessés militaires en temps de guerre » et doivent observer les règles fixées par la Convention précitée.

En France, trois Sociétés se partagent cette mission, d'accord avec le Service de Santé militaire; ce sont, par ordre d'ancienneté de création: la Société de secours aux blessés militaires (S. S. B. M.), l'Association des Dames Françaises (A. D. F.), l'Union des Femmes de France (U. F. F.); elles ont chacune leur vie propre et une autonomie administrative complète, mais elles ont constitué un Comité central qui représente la Croix-Rouge française dans ses rapports officiels avec le gouvernement et avec le Comité international de la Croix-Rouge qui siège à Genève, ainsi que dans ses relations avec la Ligue des Sociétés de Croix-Rouge créée durant la guerre par les Etats-Unis.

Les statuts des trois Sociétés ne comportaient, jusqu'à ces temps derniers, que le secours aux blessés en temps de guerre; ils ont été modifiés récemment en vue de régulariser et d'accentuer le concours que la Croix-Rouge française veut apporter aux œuvres du temps de paix: lutte contre la tuberculose, lutte contre la mortalité infantile, création d'infirmières-visiteuses, enseignement populaire de l'hygiène, collaboration de la jeunesse à l'action de la Croix-Rouge.

Croix-Rouge de la Jeunesse. — L'idée d'intéresser la jeunesse à l'action de la Croix-Rouge est née avec la guerre: dès le mois d'août 1914, le Comité de la Croix-Rouge de Québec (Canada) enrôlait les enfants pour l'aider à recueillir et à envoyer des secours dans les pays victimes de la guerre.

Au moment de leur entrée dans le conflit mondial, en 1917, les Etats-Unis, sur la demande spontanée des écoliers et avec le concours des professeurs, imitèrent le Canada et développèrent le principe; ils constituèrent la « Junior Red Cross » (Croix-Rouge de la Jeunesse), dont les généreuses initiatives s'exercèrent dans toutes les branches de la bienfaisance avec une ingéniosité et une activité remarquables. Elles ont servi de modèle aux vingt-trois Sociétés de Croix-Rouge qui ont successivement créé à l'étranger des organismes de même nature parmi lesquelles:

La Tchéco-Slovaquie, où la Croix-Rouge de la Jeunesse compte 200.000 adhérents;

La Pologne, où la Croix-Rouge de la Jeunesse compte 70.000 adhérents;

Le Canada, où la Croix-Rouge de la Jeunesse compte 60.000 adhérents;

La Suisse, où la Croix-Rouge de la Jeunesse compte 45.000 adhérents; La Hongrie, où la Croix-Rouge de la Jeunesse compte 25.000 adhérents, etc., etc...

Quant aux Etats-Unis, ils comptaient en 1921 13 millions d'adhérents à la Croix-Rouge de la Jeunesse.

La France ne pouvait rester étrangère à un mouvement de cette importance qui peut avoir les plus heureuses conséquences pour l'éducation physique et morale de la jeunesse.

Les trois Sociétés françaises ci-dessus mentionnées se sont donc concertées. Elles ont constitué un groupement intersociétaire dénommé : « Section de la Jeunesse de la Croix-Rouge française », qui fait partie intégrante de la Croix-Rouge dont il observe les statuts, tout en poursuivant un but spécial.

Le groupement n'empiète en rien sur la vie propre de chacune des trois Sociétés existantes, sur leur administration, leur organisation générale, leurs œuvres. Il est leur agent commun, appliqué à un travail particulier dans une pensée d'intérêt général.

Il ne constitue pas davantage une quatrième Société de la Croix-Rouge française; mais, devant la nécessité d'une action collective et ordonnée de la jeunesse française, il a été créé pour assurer et développer la collaboration des trois Sociétés en ce qui concerne cette activité et cette activité seule.

Il s'interdit également de s'immiscer dans la vie intérieure des divers groupements de jeunesse, patronages, etc..., dont il demande la collaboration en faveur de l'enfance et dont il entend respecter le caractère propre, les tendances particulières et la féconde originalité.

Bul. — Il ne s'agit pas de former des infirmiers ou infirmières avant l'âge, ni de mêler trop tôt les enfants à des préoccupations qui assombriraient leur précieuse quiétude. On veut simplement leur donner des habitudes de solidarité, d'entraide mutuelle et d'hygiène générale, afin de faire concourir, par tous les moyens, les hommes et les femmes de demain au relèvement moral et physique de la nation... Cela, on veut l'obtenir non par des discours, mais par l'exemple et par l'action. On veut engager les écoliers dans la voie d'une activité pratique et présentant une valeur réelle pour le corps social tout entier.

Déjà, plusieurs écoles ou groupes d'enfants sont entrés dans la voie des réalisations par la création d'œuvres de bienfaisance qu'ils dirigent et dont ils font les frais : les uns s'occupent avec un vif intérêt d'une crèche, d'une garderie d'enfants ou d'une colonie de vacances; d'autres organisent des terrains de jeux ou de sport; tous veulent venir en aide aux enfants malheureux de leur région ou d'une localité particulièrement éprouvée.

Le groupement réalisé par la création de la Section de la Jeunesse de la Croix-Rouge facilitera la vie de ces formations ou la distribution de ces secours par une plus large collaboration et par l'apport de nouvelles ressources. Il profitera d'une organisation puissante, étendue par

les trois Sociétés de la Croix-Rouge sur tout l'ensemble du territoire national.

Convention. — L'accord intervenu entre les trois Sociétés de la Croix-Rouge française est précisé par une convention écrite, qui a été soumise au Comité central de la Croix-Rouge française et approuvée par lui le 8 mai 1922.

L'article premier de cette convention dit : « Le groupement a pour but d'inculquer à toute la jeunesse française un même idéal de fraternité, de charité et de dévouement. Il se propose de propager :

- 1° L'amour de la patrie et le culte de ses héros;
- 2° Un esprit de dévouement et de solidarité agissante envers la souffrance;
- 3° L'habitude du service social par l'entraide mutuelle;
- 4° Les notions d'hygiène qui améliorent la santé des enfants d'abord et, par voie de conséquence, celle des adultes;
- 5° La grande leçon de tolérance qui fait respecter les croyances de chacun. Il s'interdit toute propagande religieuse et politique. »

Organisation. — La convention est complétée par un règlement qui sera envoyé à chaque Comité ou Sous-Comité en voie de formation et qui peut se résumer comme suit :

La Section de la Jeunesse est administrée par un Comité directeur dont le siège est à Paris. Il se compose de quinze membres au moins, vingt-et-un au plus, pris en nombre égal dans chacune des trois Sociétés de la Croix-Rouge française.

Une part égale est attribuée à chacune de ces Sociétés, tant pour la direction et le fonctionnement de l'Œuvre que dans le contrôle nécessaire exercé en commun.

Sous la réserve d'observer les règles fixées par les divers articles de la convention, la Section de la Jeunesse jouit de l'autonomie et de l'initiative nécessaires à son action propre et à son développement, mais elle reste intimement liée à la Croix-Rouge.

Règlement. — Un règlement détermine le rôle et les rapports des différents organes de l'Œuvre, qui sont :

- a) Le Comité directeur, siégeant à Paris;
- b) Les Comités régionaux;
- c) Les Sous-Comités;
- d) Les groupes.

Les attributions du Comité directeur sont indiquées ci-dessus.

Les Comités régionaux et Sous-Comités sont créés par le Comité directeur sur la demande des intéressés. Leurs conseils comprennent, en principe, un nombre égal de membres de chacune des Sociétés (S. S. B. M. - A. D. F. - U. F. F.) existant dans la localité. Les délégués régionaux de ces Sociétés font de droit partie du Comité régional. A défaut

de l'une ou l'autre Société, le Comité local est constitué par la ou les Sociétés existantes.

Les adhésions peuvent être individuelles ou collectives.

Pour être adhérent individuel, il faut adhérer aux principes énoncés ci-dessus et verser une cotisation annuelle minima de 1 franc ou bien fournir du travail en faveur des œuvres soutenues par la Section de la Jeunesse.

L'adhésion collective d'un établissement d'instruction, patronage ou groupe d'enfants, comporte l'acceptation des mêmes principes et l'engagement de recueillir annuellement, à titre de cotisation, une somme calculée au prorata du nombre des membres. (Voir règlement des Comités locaux.)

Dans tous les cas, on doit faire en sorte qu'aucun enfant désirant faire partie de la Section de la Jeunesse en soit exclu par le seul fait qu'il ne serait pas à même de payer une cotisation personnelle.

Insigne. — Tous les adhérents reçoivent un insigne uniforme pour tous les Comités et dont le modèle est déterminé par le Comité directeur.

Récompenses. — Sur la proposition des présidents de Comités ou Sous-Comités, les adhérents peuvent recevoir des récompenses pour services particuliers, notamment pour le zèle déployé dans le recrutement de nouveaux adhérents.

Fête annuelle. — Le jour de la fête nationale de Jeanne d'Arc est adopté pour tous les Comités comme fête annuelle de la Section de la Jeunesse française. Un programme sera proposé pour donner à cette journée une solennité particulière.

Moyens d'action. — Les Comités devront recourir à tous les moyens de propagande pour faire connaître le but de la Section de la Jeunesse et recueillir des adhésions.

Le Comité directeur enverra à ceux qui en feront la demande des types de conférences et prêtera un matériel de cinéma. Les principes énoncés dans l'article premier de la convention seront développés et commentés par des conférenciers qui en relèveront la valeur par leur personnalité.

Œuvres à créer et entretenir. — On s'efforcera d'exciter chez les enfants le désir de prendre une part effective aux œuvres intéressant l'enfance; les principaux objets de cette activité sont énumérés dans la liste ci-jointe. L'exposé sera toujours fait avec exemples pratiques à l'appui : si l'on parle d'une crèche ou garderie d'enfants, d'une goutte de lait, etc..., il conviendra de montrer sur place ou par des projections le fonctionnement de ces organisations, au besoin en faisant une visite dans une localité voisine. On donnera des précisions sur le matériel à réunir, sur les dépenses à prévoir pour le fonctionnement, sur la nécessité d'un effort individuel pour sa réalisation.

Ventes, kermesses, représentations. — On encouragera l'initiative des

enfants pour l'organisation de ventes, kermesses, représentations théâtrales, concours de jeux, d'exercices sportifs pouvant procurer des ressources tout en excitant l'émulation des participants.

Jardins scolaires. — Des jardins scolaires seront créés partout où cela sera possible, non seulement pour procurer aux enfants un exercice salubre et un enseignement pratique, mais aussi pour leur fournir l'occasion de faire des distributions de légumes ou de fleurs aux œuvres de bienfaisance créées par eux.

Travail personnel. — Le travail manuel sera mis en honneur; les Comités et Sous-Comités s'efforceront d'en développer le goût chez leurs adhérents en laissant toute initiative aux intéressés, aux risques de leur voir faire quelques écoles qui les mettront en garde pour l'avenir.

Les filles devront organiser des ouvrages pour apprendre à connaître d'abord et pour confectionner ensuite tous les petits vêtements, lingerie ou layettes utilisés dans les pouponnières, ou dans les distributions qu'elles feront elles-mêmes aux familles nécessiteuses dans des visites à domicile.

Recrutement. — Pour faciliter le recrutement, il sera établi des carnets à souche d'un modèle uniforme contenant dix ou vingt feuilles d'adhésion. Ces carnets, numérotés, seront remis aux enfants sur la demande des parents responsables de leur bon emploi.

Dizainiers. — Chaque enfant qui procurera dix nouvelles adhésions recevra le titre de dizainier, mentionné sur sa carte d'adhérent.

Bienfaiteurs. — Les enfants ou adultes qui procureront cent adhésions ou feront un don de 200 francs seront nommés bienfaiteurs, titre qui leur conférera le droit d'assister aux réunions du Comité local avec voix consultative.

Emploi des cotisations. — Le produit des cotisations ou libéralités quelconques, de même que le produit des quêtes, fêtes, etc., sera exclusivement consacré à la création ou à l'aide d'Œuvres en faveur de l'enfance.

Il est bien entendu que les Œuvres existantes, qu'il s'agit d'aider et non de gêner, conserveront toute leur indépendance et leur autonomie administrative; elles pourront demander à être placées sous le patronage de la Section de la Jeunesse de la Croix-Rouge et en recevoir des secours.

Les Comités et Sous-Comités disposeront pour les Œuvres locales de la moitié au moins du produit de leurs cotisations, le surplus sera envoyé au Comité directeur pour former un fonds commun destiné à la création ou à l'entretien d'Œuvres d'un caractère plus général intéressant l'enfance de toute une région, ou même de la France entière, tels qu'un préventorium, sanatorium, colonie de vacances, etc... Ce fond commun servira de même à subventionner, par voie de ristourne, les Sous-Comités locaux qui auraient besoin de ressources.

Règlement des Comités locaux

Adopté par le Comité directeur dans sa séance du 7 juillet 1902.

ORGANISATION DE LA SECTION DE LA JEUNESSE.

ARTICLE I^{er}. — La « Section de la Jeunesse » de la Croix-Rouge française est soumise aux dispositions de la Convention passée le 8 mai 1922 entre les trois Sociétés qui constituent la « Croix-Rouge française ».

Elle constitue un groupement intersociétaire qui reçoit délégation des trois Sociétés, pour coordonner et développer les activités bienfaisantes de la jeunesse française et pour gérer les ressources qu'elle reçoit à cet effet.

Elle comprend :

- a) Un organe de direction et d'administration qui prend le nom de Comité directeur;
- b) Des Sous-Comités locaux;
- c) Des groupes.

ATTRIBUTIONS.

ART. II. — Le Comité directeur accorde l'affiliation aux Sous-Comités locaux; il donne l'investiture à leurs présidents et trésoriers; il fait les règlements généraux.

Chaque année, il envoie aux Sous-Comités locaux le compte rendu de l'Assemblée générale de la Section. Il leur transmet les publications faites en son nom.

ART. III. — Le Comité directeur crée, partout où il le juge utile, des Sous-Comités locaux qui prennent le nom de « Section de la Jeunesse; Croix-Rouge française; Sous-Comité de... ».

Il détermine leurs circonscriptions.

Les Sous-Comités sont administrés par un conseil comprenant, en principe, des membres des trois Sociétés en nombre égal.

Les Comités locaux des trois Sociétés existant dans la circonscription sont invités à s'entendre pour nommer les membres du conseil du Sous-Comité. Ces derniers sont nommés pour trois années qui coïncident avec l'année scolaire (1^{er} octobre). Le mandat des membres du conseil des Sous-Comités peut être renouvelé.

Toute vacance survenant au cours de l'année est comblée immédiatement par la Société intéressée.

Le Sous-Comité ainsi constitué, nomme son bureau au début de chaque année. Le bureau comprend :

- a) Un président ou une présidente, choisis alternativement dans chacune des trois Sociétés;

- b) Deux vice-présidents ou vice-présidentes, choisis alternativement chaque année parmi les représentants des Sociétés qui n'exercent pas la présidence. Lorsque la présidence appartiendra à un homme, l'une au moins des vice-présidences appartiendra à une femme, et réciproquement;

- c) Un trésorier;

- d) Un secrétaire.

Dans les circonscriptions où l'une ou deux seulement des trois Sociétés sont représentées par des Comités, ce Comité ou ces deux Comités précèdent d'abord à la désignation du bureau en se conformant aux règles posées ci-dessus et ce dernier complète le conseil du Sous-Comité par l'adjonction de membres ou d'adhérents des trois Sociétés.

ART. IV. — Les délégués régionaux des trois Sociétés font partie de droit des conseils des Sous-Comités créés au siège de la région qui prennent alors le nom de Comités régionaux.

ART. V. — Le Comité directeur pourra, s'il le juge utile, déléguer à ces Comités régionaux une partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne l'organisation, la propagande et la répartition des fonds.

ART. VI. — Les conseils des Sous-Comités peuvent s'adjoindre, à titre consultatif, des membres de l'enseignement, des médecins, des infirmières scolaires, des directeurs d'œuvres, des représentants des adhérents collectifs et des groupes dont il est parlé à l'article 16 ci-après, et généralement telles personnes dont les connaissances spéciales peuvent être utiles au développement de leur action.

ART. VII. — Les Sous-Comités disposent, à leur gré, en faveur d'œuvres de jeunesse et sous réserve de l'approbation préalable du Comité directeur en ce qui concerne l'affectation définitive des fonds, de 50 p. 100 au minimum des sommes recueillies par eux.

Les 50 p. 100 restants sont versés trimestriellement au Comité directeur pour créer ou subventionner des œuvres d'intérêt général, en France ou hors de France, ou pour aider, par voie de ristourne, les Sous-Comités locaux ou les œuvres locales qui ont besoin de subsides particuliers.

Une partie des fonds des Sous-Comités pourra servir à constituer un fonds de réserve. Les Sous-Comités tiennent des procès-verbaux de leurs séances et une comptabilité analogue à celle du Comité directeur.

Chaque année, à l'époque fixée par ce dernier, ils lui rendent compte de leur gestion et de leur action, après avoir tenu une Assemblée générale.

ART. VIII. — Font partie de l'Assemblée générale du Sous-Comité, avec voix délibérative :

- a) Les membres du conseil du Sous-Comité;
- b) Les adhérents individuels à la Section de la Jeunesse;
- c) Les conseils des adhérents collectifs et des groupes, dont il est parlé à l'article 16 ci-après.

L'Assemblée générale est présidée par le président du Sous-Comité. Les

questions mises à l'ordre du jour sont fixées par le bureau du Sous-Comité.

Les présidents des Sous-Comités font partie, ainsi que leur conseil, de l'Assemblée générale de la Section de la Jeunesse.

ART. IX. — Le président du Sous-Comité correspond avec le Comité directeur. Il signe la correspondance, les décisions et les procès-verbaux du Sous-Comité, les mandats émis au nom du Sous-Comité. Il peut donner sa délégation.

ART. X. — Le trésorier perçoit, centralise et administre, sous le contrôle et la responsabilité du Sous-Comité, les fonds mis à la disposition de ce dernier; il touche et paye les mandats signés par le président du Sous-Comité ou son délégué.

Il tient une comptabilité dont les formes sont déterminées par le Comité directeur. Toute opération est accompagnée d'une pièce comptable.

ART. XI. — Les Sous-Comités n'ont pas légalement, par eux-mêmes, la capacité de posséder, d'acquérir, de recueillir des dons et legs. Les trois Sociétés qui constituent la Croix-Rouge française ont seules ces droits. Elles les exercent au profit de la Section de la Jeunesse, en la constituant leur mandataire pour coopérer à la gestion d'une partie de leur fortune et aussi en recueillant les dons et legs faits avec affectation spéciale, en faveur de la Section de la Jeunesse dans son ensemble ou de l'un de ses Sous-Comités.

ART. XII. — Les ressources d'un Sous-Comité se composent :

a) Des sommes et dons en nature recueillis directement par lui, sous quelque forme que ce soit;

b) Des sommes qui lui sont remises par le Comité directeur pour faciliter son action;

c) Des sommes recueillies par le Comité directeur ou par l'une des trois Sociétés avec affectation spéciale au Sous-Comité.

ART. XIII. — Les propositions des Sous-Comités relatives à la quotité du fonds de réserve qu'ils désirent constituer sont soumises à l'agrément du Comité directeur.

ART. XIV. — Les Sous-Comités recrutent des adhérents à la Section de la Jeunesse.

Les adhésions peuvent être individuelles ou collectives.

Pour être adhérent individuel à la Section de la Jeunesse, il faut :

1° Être âgé de moins de 18 ans pour les filles et de 20 ans pour les garçons. A cet âge, les adhérents sont invités à devenir membres de la Société de Croix-Rouge de leur choix;

2° Adhérer aux principes de la Section de la Jeunesse, tels qu'ils sont définis à l'art. 1^{er} de la Convention intersociétaire du 8 mai 1922;

3° S'engager, soit :

a) A verser annuellement, en une ou plusieurs fois, une somme minima de un franc;

b) A recueillir annuellement, comme dizainier, une somme minima de dix francs;

c) A recueillir annuellement des objets ou à fournir annuellement du travail, sous une forme quelconque, en faveur des œuvres soutenues par la Section de la Jeunesse.

Ces objets, ou le produit de ce travail, peuvent être envoyés directement au Sous-Comité, ou faire l'objet de ventes organisées par le Sous-Comité ou par les groupes dont il est parlé ci-après.

Les établissements d'enseignement et les groupements de jeunesse locaux peuvent être adhérents collectifs.

Ils doivent, en ce cas :

1° Adhérer aux principes de la Section de la Jeunesse, tels qu'ils sont définis à l'art. 1^{er} de la Convention intersociétaire du 8 mai 1922;

2° S'engager à recueillir annuellement une somme proposée par la collectivité intéressée et fixée par le Sous-Comité au prorata des membres de cette collectivité (cinquante francs au minimum par groupe de 100 enfants).

L'affiliation de ces adhérents collectifs est prononcée par le Sous-Comité local.

Enfin, les sociétés de jeunesse et groupements généraux déjà constitués qui demanderaient leur affiliation pourraient l'obtenir, après entente avec le Comité directeur sur le chiffre de la souscription annuelle à verser.

Les adhérents collectifs constituent, sous la direction de leurs maîtres, un conseil composé d'élèves ou d'anciens élèves âgés de moins de 21 ans et dont le bureau comprend : un président, un trésorier et un secrétaire.

Les directeurs des établissements d'enseignement et des groupements de jeunesse intéressés font partie de droit de ce conseil, ainsi que les médecins de ces établissements ou groupements. Le bureau reçoit l'investiture du Sous-Comité local de la Section de la Jeunesse et correspond avec lui.

Les adhérents individuels peuvent se réunir pour former des groupes placés sous l'autorité du Sous-Comité local qui prononce leur affiliation.

Lorsque ces groupes comprennent plus de 40 membres, ils nomment un bureau composé de : un président, un trésorier et un secrétaire.

Le bureau reçoit l'investiture du Sous-Comité local et correspond avec lui.

Toutes les séances de ces conseils donnent lieu à l'établissement de procès-verbaux.

Les membres des conseils des adhérents collectifs et des groupes font partie, avec voix délibérative, de l'Assemblée générale du Sous-Comité.

Les adhérents collectifs et les groupes ainsi constitués peuvent indiquer au Sous-Comité local leurs préférences en ce qui concerne les œuvres auxquelles ils désirent voir attribuer les fonds recueillis par eux. Lorsque leur demande est agréée, ils deviennent les *Amis* de ces œuvres.

Ils peuvent également s'intéresser sur place à telle entreprise agréée par le Sous-Comité ou à tels de leurs camarades malheureux, débiles ou malades.

Ils doivent envoyer au Sous-Comité local 50 p. 100 au minimum des fonds recueillis par eux, sauf exception dûment autorisée par le Sous-Comité.

Ils rendent compte annuellement au Sous-Comité, à l'époque fixée par ce dernier, de leur action et de la gestion de leurs fonds.

Toute contestation entre les Sous-Comités est soumise au Comité directeur qui statue.

ART. XV. — En cas de dissolution volontaire des Sous-Comités ou des groupements divers mentionnés à l'art. 16, ou de dissolution résultant du retrait de l'affiliation, ou encore de la dissolution de la Section de la Jeunesse de la Croix-Rouge française, l'Assemblée générale du Sous-Comité local désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation.

Les commissaires doivent remettre au Comité directeur de la Section de la Jeunesse la totalité de l'ivoir du Sous-Comité ou du groupe et de leurs archives.

ART. XVI. — Les Sous-Comités établissent eux-mêmes leurs règlements intérieurs et celui des groupements divers en se conformant aux règlements généraux de la Section de la Jeunesse et à la Convention passée le 8 mai 1922 entre les trois Sociétés qui constituent la Croix-Rouge française.

Ce règlement n'est applicable qu'après avoir été approuvé par le Comité directeur.

ART. XVII. — Les membres du bureau du Comité directeur peuvent assister, s'ils le jugent utile, avec voix délibérative, aux séances de tous les Sous-Comités locaux et à toutes leurs Assemblées générales, ainsi qu'aux réunions des adhérents collectifs ou des groupes.

ART. XVIII. — Les adhérents individuels reçoivent un insigne dont la forme est déterminée par le Comité directeur.

Les adhérents collectifs et les groupes reçoivent un insigne ou un fanion dont la forme est déterminée par le Comité directeur.

Les adhérents individuels ou collectifs et les groupes qui ont rendu des services particuliers à la Section de la Jeunesse peuvent recevoir, sur la proposition de leur Sous-Comité, une récompense dont la forme est déterminée et l'attribution prononcée par le Comité directeur.

Commissions Centrales.

ENSEIGNEMENT.

Au moment de l'ouverture de notre session, nous pensons qu'il est intéressant pour tous de connaître exactement nos programmes d'enseignement.

Le premier degré de cet enseignement est facultatif; il comprend une série de quatorze cours, portant sur les notions d'hygiène, de soins aux malades, de puériculture; cet enseignement, très sommaire et surtout pratique, est réservé aux écoles, patronages, groupements d'ouvrières, syndicats, etc. Les élèves peuvent passer un petit examen qui leur donne droit au certificat d'aide auxiliaire.

Cet examen n'est pas obligatoire pour l'enseignement complet qui comprend deux degrés :

- 1° Certificat d'infirmière hospitalière;
- 2° Diplôme d'infirmière hospitalière.

CERTIFICAT D'ÉTUDES.

Cours théoriques : anatomie, quatre cours; petite chirurgie, quatre cours; hygiène, deux cours; bactériologie, un cours; soins aux malades, quatre cours; puériculture, quatre cours; pharmacie, trois cours.

Ces cours sont complétés par des répétitions faites par une infirmière diplômée de la Société et par des cours de bandages sur le mannequin.

À la fin de la session, les élèves passent un examen qui leur donne droit au certificat d'aide-infirmière.

A partir de 18 ans, elles peuvent faire un stage pratique de trois mois. Ce stage n'est pas obligatoire. S'il a été accompli avant l'examen, les candidates reçues ont droit au certificat d'études d'infirmière. Si, au contraire, le stage est fait après l'examen, les élèves qui l'ont accompli avec une note satisfaisante peuvent échanger leur certificat d'aide-infirmière contre un certificat d'infirmière sans nouvel examen.

DIPLÔME D'INFIRMIÈRE HOSPITALIÈRE.

(Degré supérieur.)

Programme des études préparatoires (les élèves doivent être munies du certificat d'études d'infirmière) : quatre cours d'anatomie; quatre cours de petite chirurgie; deux cours de stérilisation (autant que possible, ces cours seront faits à l'hôpital, auprès des malades et d'une façon pratique).

Trois cours de médecine générale; trois cours de bactériologie; six cours de puériculture; dix cours de tuberculose et hygiène générale; quatre

Vers 5 heures, le ciel s'étant éclairci, un gymkana amusa gratuitement les enfants du pays.

Il serait impossible de citer les concours de toutes sortes qui s'offrirent spontanément pour la réussite de cette fête. Cependant, une mention toute spéciale est due aux personnes qui prêtèrent leurs automobiles pour tous les transports, ainsi qu'aux jardiniers qui ornèrent merveilleusement la salle de concert.

Ce fut une belle manifestation de charité qui rapprocha tous les cœurs et prouva une fois de plus que, lorsqu'il s'agit de faire le bien, toutes les âmes généreuses sont d'accord.

La recette s'est élevée à plus de 5.000 francs, tous frais déduits. Voulant gouverner avec sagesse son petit trésor, le Comité décida, dans une réunion organisée dès le lendemain de la kermesse, de prendre un tiers de la recette pour les besoins de l'année en cours. Le second tiers figurera au budget de l'année prochaine. Quant au troisième, il sera placé comme fonds de réserve. Dans deux ans, cette première tentative devra être renouvelée. Souhaitons-lui par avance le même succès.

III^e RÉGION.

LE HAVRE. — L'Assemblée générale du Comité du Havre s'est tenue le 7 juillet, sous la présidence de M^{mes} G. Chalot et Bataille, vice-présidentes.

M^{me} Chalot a ouvert la séance en rappelant le deuil qui a frappé le Comité en la personne de sa fondatrice M^{me} Henri Genestal, qui laissera un souvenir profond à tous ceux qui l'ont connue.

La secrétaire, dans son rapport, a exposé l'œuvre du Comité. L'exercice 1921-1922 a été remarqué par l'organisation, à Graville, d'une Goutte de lait particulièrement utile dans cette agglomération.

Un ouvroir complète cette œuvre en permettant de fréquentes distributions de layettes.

Le dispensaire-école reçoit de nombreux malades et les élèves infirmières suivent les consultations avec beaucoup d'assiduité.

À l'issue de la réunion, l'on a procédé à l'élection de M^{me} la présidente et des membres du Comité. M^{me} Hartmann a été nommée présidente et M^{me} Martin ayant été obligée, par ses occupations, de donner sa démission de secrétaire, M^{me} Mullard a accepté de la remplacer.

Le Conseil central leur renouvelle ses souhaits de bienvenue et l'expression de sa gratitude pour le concours qu'elles apportent à l'Œuvre.

V^e RÉGION.

ORLÉANS. — *Ecoles de plein air.* — Fondées en 1920 par le Comité d'Orléans, les écoles de plein air comprenaient, au début, une école de filles à Saint-Jean-le-Blanc, appartenant à la Caisse des écoles. Elles se complétèrent en 1921 par une école de garçons installée sur un terrain concédé par la ville.

Cette Œuvre a pour but de donner aux enfants des écoles de la ville

âgés de 6 à 13 ans, malingres ou chétifs et choisis après un examen médical minutieux, tous les avantages qui découlent d'une éducation scolaire faite au grand air.

Les classes commencent au mois d'avril et durent jusqu'aux premiers froids.

Les élèves, conduits par une infirmière surveillante, arrivent à l'école à 8 h. 30 du matin et y séjournent sans interruption jusqu'à 6 heures du soir.

Tout ce laps de temps est employé à des classes dont le programme est celui des écoles de la ville, à des exercices physiques suivant la méthode Hébert, au jardinage, à des cures de repos au soleil, à des instructions d'école ménagère et d'hygiène.

Les repas eux-mêmes sont pris en plein air et les enfants bénéficient d'une alimentation saine et réconfortante due en grande partie à la générosité du Comité.

Ils sont, en outre, astreints à des pratiques hydrothérapiques quotidiennes.

Pendant tout le temps de leur séjour à l'école, les élèves revêtent un costume spécial, laissant toute liberté aux mouvements et exposant le plus possible le corps à l'action bienfaisante de l'air et du soleil.

Tout est donc mis en œuvre pour permettre aux enfants, sans interrompre leurs études, de retirer tous les avantages de cette vie, si différente de celle des écoliers ordinaires.

Arrivés à ces écoles de plein air chétifs, malingres, prédisposés à toutes les infections, ces enfants ont vu rapidement leur poids augmenter, leur appétit s'accroître, leur résistance physique s'accroître, au point que la transformation notée chez beaucoup d'entre eux les rendait méconnaissables.

VI^e RÉGION.

BAR-LE-DUC. — Le Comité de Bar-le-Duc a organisé des colonies de vacances. Il a envoyé 7 filles dans le Luxembourg; 39 garçons sont allés à Urville, près de Metz, et 20 pupilles de la Nation ont passé un mois au préventorium de Clermont-en-Argonne.

XII^e RÉGION.

BELLAC. — Le Comité de l'Union des Femmes de France s'est réuni en Assemblée générale le vendredi 23 juin, à 4 heures du soir, sous la présidence de M^{me} Penot.

Après examen de diverses questions, il est procédé à l'élection d'une dame secrétaire en remplacement de M^{me} Dutheil, qui n'habite plus Bellac. M^{me} Chassagnard a été élue à l'unanimité.

Il est décidé que la somme de 1.500 francs sera prélevée sur le fonds de réserve et envoyée, par moitié, aux hôpitaux militaires du Maroc et à ceux de Syrie.

Il sera fait, entre les dames du Comité, une nouvelle répartition des

tombes du cimetière militaire de Bellac, en vue de leur entretien constant.

XV^e RÉGION.

MARSEILLE. — M. le Résident supérieur Guesde, commissaire général de l'Indo-Chine à l'exposition coloniale de Marseille, et M. l'inspecteur de l'enseignement Gourdon, directeur technique à l'exposition, tous deux décorés de la croix de guerre avec palmes, accompagnés du docteur Mai, sont allés saluer M^{me} Jouvenceau, présidente du Comité de l'U. F. F., puis M. Rouvier, directeur de l'Hôtel-Dieu, à Marseille; M^{me} Mouren, M^{me} Dartoux, à la Belle-de-Mai, et les remercier, ainsi que leurs collaborateurs et collaboratrices, au nom du gouvernement de l'Indo-Chine, pour la sollicitude qu'ils ont témoignée à leurs protégées indo-chinoises en France. Ces hauts fonctionnaires ont fait un vif éloge de l'installation de la clinique de l'U. F. F. et de l'organisation modèle de la Maternité marseillaise de la Belle-de-Mai.

XVI^e RÉGION.

LAMALOU-LES-BAINS. — L'Assemblée générale du Comité de Lamalou-les-Bains s'est tenue le vendredi 8 septembre, dans la grande salle des conférences de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. le docteur Georges Cauvy, maire de Lamalou. Au près de lui avaient pris place : M. le professeur Gilis, délégué régional pour la 16^e région; M. le docteur Gilis, son fils, qui fait partie de l'état-major du « Jacques-Cartier »; M^{me} A. Belugon, présidente; M^{me} L. Gontier, vice-présidente; M^{me} Ch. Menard, trésorière; M^{me} L. Tabarie, secrétaire.

M. le maire, après avoir souhaité la bienvenue au professeur Gilis et à son fils, exposa l'œuvre considérable accomplie par la Croix-Rouge pendant la guerre, particulièrement par l'U. F. F. dans la 16^e région, sous l'énergie et toujours vigilante impulsion de son délégué régional.

Puis, M. le docteur Louis Gilis qui, en raison de sa situation, a accompagné jusqu'à Petrograd, à bord du « Californie », la mission en Russie de la Croix-Rouge française, raconte dans une conférence fort goûtée et la traversée et l'arrivée à Petrograd; il dit avec quelle sympathie la mission est accueillie par tous, sympathie qui permet de bien augurer du succès final. Il donne aussi quelques détails intéressants sur le plan de travail de nos compatriotes.

Enfin, M. le professeur Gilis, dans une conférence fréquemment interrompue par les applaudissements, remercie tout d'abord M. le maire de l'intérêt qu'il veut bien porter à l'U. F. F.; puis il retrace à grands traits les origines et le développement de la Croix-Rouge, tant au point de vue international qu'au point de vue national. A ce sujet, il regrette que ce dernier ne soit pas en France aussi vaste qu'à l'étranger. Et, cependant, quels éminents services ne peut-elle pas rendre non seulement en temps de guerre, mais encore en temps de paix. Aussi l'émi-

nent conférencier fait-il, en terminant, un pressant appel aux femmes de France qui, en s'enrôlant dans la Croix-Rouge, ne font que remplir un devoir social.

XVIII^e RÉGION.

PAU. — Nous trouvons, dans le rapport de M. le docteur Goudard, les renseignements suivants sur le dispensaire de la rue Gachet pendant l'année 1921 :

Le nombre des consultants a été de 1.220; celui des entrées journalières donne pour toute l'année un total de 10.021; il a été fait 6.123 pansements de petite chirurgie; le nombre des consultations s'est élevé à 529 pour la médecine générale, à 474 pour la médecine infantile, à 1.322 pour le service d'oto-rhino-laryngologie, à 698 pour l'ophtalmologie; le service de chirurgie a donné 392 consultations simples et 103 consultations avec traitement. Les cours de gymnastique rationnelle et d'éducation physique thérapeutique, exclusivement réservés aux enfants, ont enregistré 1.004 présences. Les services des affections de la peau, d'orthopédie infantile et de radiographie ont eu également une grande activité.

Cette colonie, étant parfaitement organisée, peut recevoir des enfants durant tout l'hiver. Les classes se font comme dans les écoles du gouvernement et à des heures telles que, pendant les bons moments de la journée, les enfants sont dehors pour bénéficier de leur cure marine.

Les Comités de l'Union s'occupant spécialement d'Œuvres d'enfants pourront s'adresser à M^{me} Perrineau, trésorière du Comité de Pau, 8, rue Henri-IV, afin d'obtenir tous les renseignements concernant l'admission d'enfants au « Nid marin d'Hendaye ».

XXI^e RÉGION.

SAINTE-MARIE-AUX-MINES. — Une Commission d'examen, composée de M. le médecin principal Legrand, de Mulhouse, comme président, et de MM. le docteur Dorner, le docteur Grandjean et Kuhlmann, pharmacien, comme membres, a procédé le 6 courant à l'examen des dames qui ont suivi le cours d'infirmières fait par M. le docteur Dorner.

Toutes les candidates ayant dépassé la moyenne des points, le jury demande que le certificat d'études leur soit délivré à toutes.

Ce résultat fait honneur au dévoué professeur, le docteur Dorner, et récompense dignement le travail assidu des élèves.



DEUXIÈME PARTIE

Chronique des Croix-Rouges.

Puisque la Croix-Rouge de la Jeunesse est maintenant chose faite chez nous, j'en veux dire quelques mots, qui seront peu de chose après tout ce que des personnalités plus compétentes que moi en ont dit. Je crois avoir personnellement été, jusqu'ici, très réservé sur la question, peut-être parce que je n'en saisis pas tout l'intérêt. A la réflexion, mon opinion a varié, si bien qu'aujourd'hui je regarde avec plaisir la Croix-Rouge de la Jeunesse parce qu'un côté surtout de cette institution m'a paru très séduisant.

Il n'y a pas de plus grande joie pour la femme, que de s'occuper des enfants; il sera donc facile d'attirer à la Croix-Rouge des femmes, parce que celles-ci s'intéressent aux enfants. L'enfant est toujours, dans une Société, un élément excellent par son assistance régulière aux réunions diverses, par sa curiosité d'apprendre, par la satisfaction qu'il éprouve de faire plaisir à ceux qui s'occupent de lui, surtout quand l'enseignement donné éveille en lui un intérêt immédiat. L'enfant viendra à la Croix-Rouge parce que cela l'intéressera, lui plaira, et aussi parce qu'il saura qu'il y est utile aux autres.

L'enfant, par son action, sera utile à ses camarades parce qu'il jouera un rôle actif dans les diverses œuvres de l'enfance; il sera utile à sa famille en y apportant des idées souvent nouvelles pour elle, sur l'hygiène. Enfin, la Croix-Rouge pourra, par l'intermédiaire de la jeunesse, être très rapidement connue comme œuvre de paix. Il ne faut pas en vouloir au grand public, de ne pas avoir encore saisi les buts de paix que nous avons adjoints depuis peu de temps à nos buts de guerre. L'enfance les fera connaître et apprécier et, par ce moyen, sera pour l'œuvre tout entière un des propagandistes les plus utiles.

Je sais bien que beaucoup d'objections et de difficultés s'élèvent au sujet de la Croix-Rouge de la Jeunesse, mais je suis convaincu qu'il est nécessaire que nous fassions confiance à ceux qui l'ont entreprise, parce que beaucoup des objections tiennent à une connaissance insuffisante de l'œuvre et de son fonctionnement. Laissons les premiers groupes se former, apportons-leur notre sympathie, la volonté bien ferme de faciliter l'entente avec d'autres groupements que la Croix-Rouge n'a jamais prétendu absorber ni étouffer, et je suis sûr que nous n'aurons qu'à nous louer de l'initiative nouvelle.

On lit, dans le numéro de juillet de la *Revue internationale de la*

Croix-Rouge, une circulaire (n° 214) par laquelle le Comité international propose aux Sociétés nationales d'organiser une journée ou une semaine de la Croix-Rouge. Pourquoi ne répondrait-on pas à cette proposition en organisant, pendant les huit jours qui précéderaient la fête nationale de Jeanne-d'Arc, jour de la fête de la Croix-Rouge de la Jeunesse, une semaine de la Croix-Rouge? Ce serait un grand succès pour notre Société nationale et le triomphe assuré de notre œuvre nouvelle.

× ×

Les Croix-Rouges de la Jeunesse deviennent de plus en plus nombreuses dans le monde. La première a pris naissance au Canada. Une tentative américaine avait été faite en France, pendant la guerre, mais n'aboutit pas.

En 1914, au Canada, la Croix-Rouge de la province de Québec enrôla des enfants comme aides pour tout ce qui concernait le matériel (chirurgie, pansements, vêtements, aliments, etc...). L'idée plut et, rapidement, fut adoptée dans tout le Canada.

Les Etats-Unis d'Amérique, en 1917, sur un programme identique, à peu de chose près, fit appel à tous les enfants du pays. Puis vinrent l'Australie, la Nouvelle-Galle du sud, l'Italie. Les enfants — ou, plus exactement, les écoliers — étaient enrôlés en Italie comme membres auxiliaires de la Croix-Rouge. Il n'y a donc pas de doute sur ce point : les enfants furent appelés par la Croix-Rouge comme des aides, comme un supplément de main-d'œuvre, sans programme distinct.

Au printemps de 1919, la Croix-Rouge de la Jeunesse américaine commença à s'occuper des œuvres de secours aux enfants d'Europe. Les agents de propagande furent, semble-t-il, presque exclusivement les instituteurs, qui guidaient les enfants dans le choix des actions à entreprendre. Des sommes importantes furent recueillies par leurs soins et des dons en nature, dont des milliers d'objets fabriqués par les enfants, purent être envoyés pour aider, consoler et guérir d'autres petits.

Vous souvient-il de l'Œuvre de la Sainte-Enfance? Elle a toujours ému mes plus jeunes années; aujourd'hui encore, j'éprouve pour elle une affection toute spéciale. Elle intéressait notre enfance à l'enfance malheureuse de l'Orient lointain. Ce que l'idéal religieux nous proposait de faire, un idéal purement social nous y convie aujourd'hui, par la Croix-Rouge. L'enfant aidant l'enfant n'est donc pas une idée neuve; mais elle touche beaucoup nos cœurs à tous les âges, c'est une œuvre moralisatrice; cela seul suffit à expliquer le succès qu'elle rencontre.

Les associations de jeunesse, les sociétés d'Eclaireurs et d'Eclaireuses aux Etats-Unis, en Tchéco-Slovaquie, en Hongrie, travaillent en étroite collaboration avec la Croix-Rouge de la Jeunesse. La communauté des buts ne doit pas, en effet, dresser en antagonistes les Sociétés, mais bien les rapprocher en alliées.

La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, qui s'efforce de devenir le centre de la coopération des Croix-Rouges de la Jeunesse des divers pays, insiste sur la nécessité de prendre l'école comme base et l'institu-

teur comme directeur de l'OEuvre. C'est très justement pensé. L'expérience a prouvé que c'est presque le seul moyen de réussir dans les œuvres de l'enfance. Si l'anti-alcoolisme a fait des progrès chez nous, ne faut-il pas reconnaître que c'est grâce aux directeurs des écoles qui ont créé des sections cadettes de la Ligue nationale antialcoolique? La même voie a été suivie partout pour la Croix-Rouge.

En France, où notre jeunesse s'organise, nous demanderons aux maîtres d'être presque nos seuls collaborateurs.

Quels sont les résultats obtenus? Il me paraît incontestable qu'ils sont excellents, sans que j'aie besoin pour cela de les examiner en détails. L'excellence d'une œuvre se mesure d'ordinaire à son succès. Là où la Croix-Rouge de la Jeunesse existe depuis quelque temps, les adhésions sont multiples : en Tchéco-Slovaquie, on compte 200.000 adhérents; en Pologne, 70.000; en Suisse, 45.000; aux Etats-Unis, 1.300.000; au Canada, 60.000, etc... Beaucoup de pays créent leur Croix-Rouge de la Jeunesse et l'organisent avec des statuts propres, telles la France, la Roumanie, l'Italie (1^{er} janvier 1922), la Hongrie (1921), la Bulgarie (1921), l'Autriche. On pourra consulter avec intérêt la plupart des statuts de ces groupements à l'étranger dans la *Revue internationale de la Croix-Rouge* du 15 août 1922.

Un historique très complet de la question se trouve dans *Vers la santé*, d'août 1922.

× ×

Que conclure de ces quelques notes? La Croix-Rouge de la Jeunesse a obtenu à l'étranger un très grand succès; elle ne peut que moraliser la jeunesse; elle sera une force pour la Croix-Rouge française; donc, il faut nous unir tous pour contribuer à son succès.

Docteur H.-M. FAY.

Causerie médicale.

LE PAIN DE SEIGLE EN MÉDECINE.

Le pain de seigle a toujours passé pour posséder des vertus curatives. Comme nous le rappelle M. A. Garrigues dans un travail curieux et documenté, ce pain était, il y a bien des années, non seulement recommandé dans le régime des malades, mais aussi employé en applications extérieures, sous forme de cataplasme. C'est ainsi que Missouri, en 1850, recommandait, dans les cas d'inflammation périarticulaire, de placer sur la région douloureuse une tranche de pain sortant du four, la mie sur la peau, la croûte à l'extérieur. Il renouvelait ce traitement trois ou quatre fois par vingt-quatre heures, de manière que cette sorte de cataplasme fût toujours chaud.

Le célèbre médecin Swediaur avait pensé aussi que ce pain, fermenté et devenu aigre, pourrait constituer une manière de sinapisme.

L'usage interne du pain de seigle a été conseillé dans les maladies les plus diverses. Cet aliment était donné soit seul, soit associé à divers produits, tel qu'un vin généreux, ou même des médicaments. On traitait ainsi les maladies nerveuses, les diarrhées, la dyspepsie, les calculs urinaires, les crachements de sang, les fièvres intermittentes, etc...

Il va sans dire que ces pratiques sont abandonnées aujourd'hui et nous devons exclusivement retenir l'emploi de ce pain dans la constipation habituelle. Il agit par la grande quantité de cellulose qu'il renferme, laquelle favorise les contractions de l'intestin : « Un peu laxatif, a dit Chomel, il convient aux personnes qui ont le ventre paresseux, à ceux qui sont sujets à la migraine, aux palpitations. »

Le docteur Arnoz a aussi écrit que « le pain de seigle est justement renommé pour ses propriétés laxatives ».

Roques, dont M. Garrigues rapporte très à propos l'opinion, dit « l'avoir conseillé à un grand nombre de personnes constipées qui ne pouvaient aller à la garde-robe qu'avec des pilules ou des eaux salines. Elles mangeaient pendant trois ou quatre jours un ou deux petits pains de seigle bien faits et elles buvaient par-dessus une tasse d'eau d'orge. Ces petits déjeuners trompaient rarement leur attente ».

C'est à juste titre, comme le fait remarquer M. Garrigues, que Roques ne fait prendre cet aliment, un peu irritant pour la muqueuse de l'intestin, que d'une manière intermittente. Il ne faut pas, pour la même raison, en ingérer une quantité excessive. Nobleville a fait remarquer que le pain de seigle « trouble quelquefois les entrailles... et cause des tranchées (coliques) ».

Enfin, le seigle entre dans la composition du pain d'épices, dont on connaît les propriétés rafraîchissantes et qui rend bien des services dans l'hygiène de l'enfance.

Docteur Pierre SÉE.

U. F. F.

L'UNION des FEMMES de FRANCE se compose de membres titulaires, associés, adhérents et auxiliaires.

La cotisation annuelle minimum est de 10 fr. pour les membres titulaires et associés. Les hommes ne peuvent être que membres associés.

La cotisation est de 5 fr. pour les membres adhérents (hommes et femmes).

Le rachat de la cotisation peut être effectué moyennant un versement minimum de 200 fr. pour les membres titulaires et associés et de 100 fr. pour les membres adhérents.

Un versement minimum de 1.000 fr. confère le titre de membre bienfaiteur.

L'Œuvre, étant reconnue d'utilité publique, est susceptible de recevoir des dons et des legs.

Les noms des donateurs, des membres bienfaiteurs et des membres perpétuels sont affichés dans la Salle des Conférences.

Prix de l'abonnement : 5 fr. par an

Le Gérant : LEFORT-LAVAUZELLE.

PARIS, 124, BOULEV. ST-GERMAIN, ET LIMOGES. — IMP. MILITAIRE CHARLES-LAVAUZELLE ET C^o.

Imprimerie et Librairie militaires CHARLES-LAVAUZELLE & C^o

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 3.500.000 FRANCS

PARIS, 124, Boulevard Saint-Germain (6^e) — 62, Avenue Baudin, LIMOGES

PENSIONS D'INVALIDITÉ

Recueil des documents intéressant la législation des pensions
(Loi du 31 mars 1919) :

I^{re} PARTIE : Du 28 janvier 1919 au 8 mars 1920. Vol. in-8° de 534 p... 7 50

II^e PARTIE : Du 10 mars 1920 au 15 janvier 1921. Vol. in-8° de 922 p... 10 »

Ces recueils sont complètement à jour et contiennent toutes les circulaires qui ont paru sur les pensions des anciens militaires titulaires d'une pension d'invalidité, des veuves, des orphelins et des ascendants.

MINISTÈRE DES PENSIONS. — **Instruction du 30 mai 1920** pour l'application de la loi du 31 mars 1919 sur les *Pensions militaires pour infirmités* (I^{re} partie). In-8° de 96 pages..... 2 »

MINISTÈRE DES PENSIONS. — **Instruction du 30 juin 1920** pour l'application de la loi du 31 mars 1919 sur les *Pensions militaires pour infirmités* (II^e partie). In-8° de 20 pages..... 1 »

Instruction du 1^{er} décembre 1920 pour l'application de la loi du 24 juin 1919 sur les **Réparations à accorder aux Victimes civiles de la guerre** et du décret du 20 août 1920 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi. Volume in-8° de 146 pages..... 2 50

C'est la codification de toutes les mesures prises pour assurer aux victimes civiles les réparations auxquelles elles ont droit : pensions, soins médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques, appareillages et rééducation professionnelle.

Tableau synoptique résumé des divers barèmes à appliquer aux infirmes et malades de la guerre 1914-1919. (Instruction n° 831 Ci/7 du 10 juillet 1919 et additif à cette instruction). Volume in-8° de 144 pages 3 75

Le *Tableau synoptique* est un document officiel et essentiel : il remplace tous les autres barèmes, l'échelle de gravité de 1887, ainsi que les barèmes de 1915 et de 1919. Il contient l'additif relatif aux tuberculeux (décret du 17 octobre 1919 et l'instruction du 21 octobre 1919).

Vol. 66². **Gratifications de réforme** (Mis à jour au 26 septembre 1921.) 42 pages..... 2 »

Commissions de réforme. — Congés de réforme n° 1. — Contrôles des gratifiés. — Conversion des gratifications. — Cumul. — Décès. — Demandes de fonds. — Mémoire de propositions. — Paiement. — Perte d'un titre. — Résidence à l'étranger. — Réversibilité. — Suppression pour longue absence. — Suspension de paiement. — Tarifs des gratifications renouvelables et permanentes. — Visites bisannuelles.

Contrôleur général de l'armée CRETIN, ancien directeur du Contentieux, de la Justice militaire, des pensions au ministère de la guerre, ancien conseiller d'Etat. — **La loi du 31 mars 1919 sur les Pensions pour blessures ou maladies contractées au service**. Etude comparée de l'ancienne et de la nouvelle législation. Volume in-8° de 178 pages (3^e édition)..... 5 25

Cette nouvelle édition, revue, complétée et mise à jour, des *Pensions pour blessures ou maladies contractées au service*, aura certainement le même succès que la première qui fait autorité dans tous les milieux militaires ou civils où se traitent les questions relatives à la loi du 31 mars 1919. C'est une belle étude de contentieux.

Imprimerie et Librairie militaires CHARLES-LAVAUZELLE & C^o

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 3.500.000 FRANCS

PARIS, 124, Boulevard Saint-Germain (6^e) — 62, Avenue Baudin, LIMOGES

Capitaine E. FAURY. — **Guide pratique à l'usage des victimes de la guerre.** Militaires, veuves, orphelins, ascendants. Edition revue et mise à jour au 1^{er} juillet 1920. Volume in-8° 6 »

Cette nouvelle édition du *Guide pratique* contient les dispositions les plus importantes concernant les victimes militaires ou civiles de la guerre.

Pierre LARDY. — **Pension d'invalidité du taux de soldat** allouée aux militaires de carrière en activité de service, en non-activité, en congé sans solde, en retraite, en réforme, en réserve spéciale. Broch. in-8° de 48 p. . . 2 50

La loi du 30 avril 1920 a prévu le cumul d'une solde d'activité avec une pension d'invalidité du taux de soldat. L'étude que nous venons de faire paraître permet aux ayants droit de prendre, en toute connaissance de cause, une décision si importante pour eux et leur famille.

Capitaine C. FLUTET. — **Soins médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques gratuits** assurés par l'Etat à tous les militaires et marins réformés par suite de blessure ou de maladie contractée ou aggravée en service (décret du 26 septembre 1919). Volume in-18 de 64 pages..... 1 50

Cet ouvrage est un *Guide pratique* parfait à l'usage des militaires et marins réformés, des médecins et pharmaciens civils, des municipalités, des sociétés de secours mutuels, des sociétés des ouvriers mineurs et des syndicats professionnels.

PENSIONS D'ANCIENNETÉ

Commandant C.-A.-H. VINCENT. — **Guide pratique sur les pensions d'ancienneté et pensions proportionnelles** à l'usage des militaires de carrière (officiers et troupe) et de leurs veuves et orphelins. Volume in-8° de 74 pages..... 3 »

Ouvrage répondant complètement au but poursuivi qui est de permettre à chacun d'avoir un aperçu complet, sûr et documenté, tout en étant clair et précis, de la question si complexe, en l'état actuel de la législation, des pensions d'ancienneté et proportionnelles.

Pierre LARDY, officier d'administ. de 1^{re} classe de l'intendance. — **Pensions, majorations de pensions et complément de pensions** dus aux fonctionnaires civils, aux militaires de carrière, à leurs veuves ou orphelins. (En application des lois récentes et notamment : des 14 mars 1915, 19 mars 1919, 25 mars 1920, 16 avril 1920 et 30 avril 1920.) Volume in-8° de 80 pages.. 2 50

La renommée de ce volume n'est plus à faire, il n'est pas un pensionné qui ne le connaisse et qui n'ait eu à s'en servir. Toutes les situations y sont prévues et le calcul de toutes les pensions, majorations, compléments est facilité par des exemples judicieusement choisis.

Pensions proportionnelles et d'ancienneté des Chefs de brigade, Gendarmes et Gardes, d'après les nouvelles lois. (Mis à jour au 1^{er} novembre 1920.) — Volume in-18 de 32 pages..... 2 »

Ce livre est appelé à rendre de grands services non seulement aux militaires de la gendarmerie, mais aussi à tous ceux qui ont l'intention d'en faire partie. Il est, en outre, d'une compréhension extrêmement facile; il comprend de nombreux tableaux qui permettent le calcul rapide d'une pension d'un militaire de l'arme.

Carte d'identité pour le paiement des retraites.

Prix de la carte d'identité	l'uné.	» 40
Par 10 exemplaires, le prix est réduit à.....	—	» 25
Par 50 — — — — —	—	» 15
Par 100 — — — — —	—	» 10
Prix du carnet d'enregistrement. Feuille de tête.....	le cent.	20 »
— — — — — Intercalaire.....	—	20 »